

**Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 68-2022-0164

Portant réglementation de la circulation

Sur le Réseau Routier Départemental de la Collectivité européenne d'Alsace
A l'occasion de la **7^{ème} étape du Tour de France Femmes 2022**
Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté N° 2022-057-DAJ du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Vu la demande de M. le Président de Amaury Sport Organisation,

Vu l'avis du préfet en date du 5 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation « Tour de France Femmes 2022 », il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Directeur des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la 7^{ème} étape du Tour de France Femmes 2022, le samedi 30 juillet 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens durant une heure entre 13h00 et 18h30 sur les sections de RD suivantes :

- RD 424 entre la sortie d'agglomération de Sélestat et son intersection avec la RD 159 à Sélestat,
- RD 159 entre son intersection avec la RD 424 à Sélestat et l'entrée d'agglomération de Kintzheim,
- RD 35 entre la sortie d'agglomération de Kintzheim et l'entrée d'agglomération de Saint-Hippolyte,
- RD 1 bis entre la sortie d'agglomération de Saint-Hippolyte et son intersection avec la RD 10 à Kaysersberg-Vignoble,
- RD 10 entre son intersection avec la RD 1 bis à Kaysersberg-Vignoble et son intersection avec la RD 415 à Ingersheim (giratoire du Florimont),
- RD 1 bis entre son intersection avec la RD 415 (giratoire du Florimont) et l'entrée d'agglomération de Ingersheim,
- RD 10 entre la sortie d'agglomération de Ingersheim et l'entrée d'agglomération de Munster,
- RD 10 entre la sortie d'agglomération de Munster et l'entrée d'agglomération de Luttenbach-près-Munster,

- RD 27 entre la sortie d'agglomération de Sondernach et son intersection avec la RD 430 à Oderen,
- RD 13 bis entre son intersection avec la RD 27 à Kruth et l'entrée d'agglomération de Fellingering,
- RD 1066 entre la sortie d'agglomération de Saint-Amarin et l'entrée d'agglomération de Willer-sur-Thur,
- RD 13 bis VI entre la sortie d'agglomération de Willer-sur-Thur et son intersection avec la RD 430 au Col Amic,
- RD 431 entre son intersection avec la RD 13 bis VI au Col Amic et le Grand Ballon au PR 7+056.

Article 2 :

Des mesures spécifiques seront prises le samedi 30 juillet sur les sections de RD suivantes :

- Fermeture de la RD 424 dans les deux sens de circulation à partir de 13h00 jusqu'à 14h00 entre son intersection avec le giratoire de l'échangeur N°17 de l'Autoroute A 35 et son intersection avec la RD 159 à Sélestat,
- Fermeture de la RD 415 dans les deux sens de circulation à partir de 15h00 jusqu'à 16h00 entre son intersection avec la RD 83 et son intersection avec la RD 10 V (accès à Katzenthal) à Ingersheim,
- Fermeture de la RD 430 dans les deux sens de circulation à partir de 13h00 jusqu'à 18h30 entre son intersection avec la RD 27 (Breitfirst) à Oderen et son intersection avec la RD 27 au Markstein,
- Fermeture de la RD 27 dans les deux sens de circulation à partir de 13h00 jusqu'à 18h30 entre son intersection avec la RD 430 au Markstein et son intersection avec la RD 13 bis à Kruth, il sera également interdit de stationner de part et d'autre de la chaussée à l'exception des zones prévues à cet effet,
- Fermeture de la RD 431 dans les deux sens de circulation à partir de 13h00 jusqu'à 18h30 entre son intersection avec la RD 430 au Markstein et le Grand Ballon au PR 7+056,

Article 3 :

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation Temporaire - par les soins des Services Routiers de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 :

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8 :

- MM les maires de Sélestat, Kintzheim, Orschwiller, Saint-Hippolyte, Rorschwihr, Bergheim, Ribeauvillé, Zellenberg, Beblenheim, Mittelwihr, Bennwihr, Ammerschwih, Kayserberg-Vignoble, Ingersheim, Turckheim, Zimmerbach, Walbach, Wihr-au-Val, Gunsbach, Munster, Hunawihr, Riquewihr, Luttenbach-près-Munster, Sondernach, Metzeral, Mittlach, Oderen, Felling, Kruth, Saint-Amarin, Malmerspach, Moosch, Willer-sur-Thur, Goldbach-Altenbach, Soultz, Murbach, Lautenbachzell et Ranspach,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- MM. les Chefs des Centre d'Entretien et d'Intervention de Lapoutroie, de Sélestat, de Munster et de Thann,
- M. le Président de Amaury Sport Organisation,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à COLMAR

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président
Le Directeur du Pôle Exploitation

FISCHER Lionel

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Commandant, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Haut-Rhin,
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Mulhouse,
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
- Unité PC Routes,
- Madame et Monsieur les Conseillers d'Alsace du canton de Sélestat,
- Madame et Monsieur les Conseillers d'Alsace du canton de Sainte Marie aux Mines,
- Madame et Monsieur les Conseillers d'Alsace du canton de Wintzenheim,
- Madame et Monsieur les Conseillers d'Alsace du canton de Guebwiller,
- Madame et Monsieur les Conseillers d'Alsace du canton de Cernay,
- M. le Chef du Service Routier de Colmar,
- M. le Chef du Service Routier de Mulhouse,
- M. le Chef du Pôle Mobilité,
- M. le Chef du Pôle Travaux Neufs,
- Région GrandEst – Transports Scolaires.